

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE

DGASDEF24_30**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU MORBIHAN**

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu les articles R. 313-4 et suivants du code de l'action sociale et des familles fixant le déroulement de la procédure d'appel à projet social ou médico-social ;
- Vu le schéma départemental de l'enfance 2020-2025 dont l'un des axes forts consiste à faire évoluer l'offre d'accueil proposée aux mineurs relevant de la protection de l'enfance ;
- Vu l'arrêté délivré par le Président du Conseil départemental du Morbihan en date du 8 décembre 2021 fixant les membres permanents de la commission d'information et de sélection d'appel à projet ;
- Vu l'arrêté délivré par le Président du Conseil départemental du Morbihan en date du 6 mars 2024 fixant les membres non permanents de la commission d'information et de sélection d'appel à projet portant sur la création de 120 places d'accueil pour des mineurs non accompagnés ;
- Vu l'arrêté délivré par le Président du Conseil départemental du Morbihan en date du 22 février 2024 autorisant, à titre expérimental, le centre départemental de l'enfance à créer par extension non importante 20 places pour des mineurs non accompagnés, jusqu'au 31 août 2025.

Considérant l'appel à projet visant à créer 120 places d'accueil pour des mineurs non accompagnés publié en date du 22 janvier 2024 ;

Considérant les cinq candidatures déposées, jugées recevables et instruites ;

Considérant la commission d'information et de sélection d'appel à projet réunie en date du 21 mai 2024 avec un quorum atteint (5 membres avec voix délibératives présents sur 8) ;

Considérant le classement de la commission d'information et de sélection d'appel à projet publié selon les modalités de l'article R. 313-6-2 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que le projet proposé par le centre départemental de l'enfance répond pour partie au cahier des charges de l'appel à projet susnommé ;

Sur proposition de Madame la Directrice générale adjointe solidarités ;

ARRÊTE

Publié en ligne le 18/06/2024

Article 1 :

Le centre départemental de l'enfance (FINESS : 560009706) est autorisé à créer pour l'accueil de mineurs non accompagnés 30 places en hébergement diffus, portant la capacité totale de ce service à 50 places.

Article 2 :

La mise en œuvre de ces places se fera de manière progressive au regard des besoins exprimés par les services départementaux.

Article 3 :

Monsieur le Directeur général des services et Madame la Directrice générale adjointe solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en version dématérialisée sur le site internet du département (www.morbihan.fr), en application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif de Rennes, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Vannes, le 10 juin 2024

Le Président du Conseil départemental



David LAPPARTIENT